

Communiqué de presse
Paris, le 28 avril 2025

Loi de simplification : l'adaptation et la simplification des obligations de solarisation et de végétalisation des parcs de stationnement s'imposent !

Alors que les discussions de la loi de simplification reprennent au Parlement, les acteurs du commerce, de la distribution, du stationnement et de la mobilité¹ poursuivent leur mobilisation concernant l'application de l'article 40 de la loi APER qui impose la solarisation totale des places de parkings existants. Ils enjoignent les députés d'intégrer leurs demandes dans le projet de loi simplification pour éviter la superposition de contraintes réglementaires contradictoires et complexes et corriger les incohérences introduites par ces textes. Pleinement engagés dans la transition énergétique et environnementale, les fédérations signataires rappellent que cette transition ne pourra réussir que si elle repose sur une réglementation simplifiée, cohérente et applicable en phase avec la nouvelle PPE. Déjà mobilisés en janvier, ces acteurs ont déposé le 18 avril dernier un nouveau recours contentieux devant le Conseil d'État, accompagné de questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), faute d'écoute des pouvoirs publics.

Solarisation des parkings : simplifier pour plus d'efficacité, de cohérence et de pragmatisme

Le recours contentieux met en évidence la superposition de règles complexes et contradictoires. **Les règles existantes entrent en effet en opposition avec les objectifs environnementaux et de préservation de la biodiversité.** Ainsi, les obligations d'ombrage par des arbres, pourtant promues dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), deviennent difficilement conciliables avec l'installation d'ombrières photovoltaïques. Ainsi, dans de nombreux cas, et en application des dispositions de loi, les acteurs devront abattre les arbres existants, accentuant les effets d'îlots de chaleur et compromettant l'infiltration naturelle des eaux. **Il est essentiel de mettre en cohérence les deux lois Climat & Résilience et APER.**

De plus, l'objectif de solarisation est en contradiction avec la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). En effet, le décret annoncé autour de la PPE retient une fourchette basse de production d'énergie solaire, **les seuils de production des lois Climat et APER doivent donc être revus en conséquence.**

Avoir une approche pragmatique permettra une transition énergétique et environnementale à la hauteur des ambitions partagées de décarbonation et d'innovation territoriale.

Une question prioritaire de constitutionnalité pour contester la loi APER elle-même

Les fédérations signataires ne cessent d'alerter les pouvoirs publics sur les problématiques soulevées par le décret d'application. Outre la définition excessive des surfaces concernées, le fait de figer le foncier pour plusieurs décennies, l'impossibilité de combiner plusieurs sources d'énergies renouvelables, les problèmes de compatibilité avec la végétalisation ou encore les délais irréalistes fixés par la loi APER, malgré des évolutions récentes du projet de loi DDADUE, sont autant de sujets ne permettant pas de concilier engagements écologiques et économiques. Les exploitants disposent d'un à trois ans pour mettre en conformité quelques 70 millions de mètres carrés de parkings, **les délais devraient être reportés à 2030 pour éviter de favoriser des équipements importés et de placer une majorité d'acteurs privés et publics dans une situation de non-conformité malgré leur volonté d'agir.**

Au-delà du décret d'application, **les fédérations estiment que de nombreuses difficultés trouvent leur origine dans l'article 40 de la loi APER lui-même. C'est pourquoi elles ont déposé plusieurs Questions Prioritaires de Constitutionnalité** visant à contester la légalité de cette disposition sur plusieurs fondements : proportionnalité des obligations au regard des objectifs poursuivis, atteinte au droit de propriété, sécurité juridique des acteurs économiques, ou liberté d'entreprendre.

Les organisations requérantes souhaitent que le Conseil d'État puisse renvoyer devant le juge constitutionnel l'examen de ces dispositions, en articulation avec le recours de 2023 relatif à l'article 101 de la loi Climat et Résilience, concernant les sites neufs et parvenir à des textes cohérents et pragmatiques.

En outre, les arguments développés dans ce recours permettront de nourrir les débats parlementaires et d'inciter les députés à profiter de la loi de simplification pour modifier en conséquence les dispositions légales.

Une attente forte dans le cadre de la loi de simplification

Les fédérations signataires souhaitent que **la loi de simplification introduise des ajustements de fond : une reconnaissance claire du principe de mixité entre dispositifs végétalisés et ombrières**, une adaptation des normes aux réalités locales et une approche pragmatique des contraintes foncières et techniques. Pour que la transition énergétique puisse se faire dans de bonnes conditions, elle doit s'appuyer sur une réglementation lisible, cohérente et applicable, conciliant impératifs écologiques et économiques.

¹ L'Alliance du Commerce, le CdCF, la FACT, la FCA, la FCD, la FFF, la FMB, la FNMS, Mobilians, Perifem et Procos

Enfin, elles appellent à une reprise urgente du dialogue avec les pouvoirs publics pour construire une trajectoire de mise en œuvre réaliste, adaptée aux enjeux des territoires, respectueuse des engagements écologiques et soutenable pour les acteurs privés et publics. La transition énergétique et environnementale doit s'appréhender à l'aune d'une écologie incitative.

Contact presse :

Émilie Delozanne, Plegma : emilie.delozanne@plegma.fr - +33 (0)6 30 60 87 35

À propos de l'Alliance du Commerce :

L'Alliance du Commerce rassemble l'Union du grand commerce de centre-ville, la Fédération des enseignes de l'habillement et la Fédération des enseignes de la chaussure. Elle représente plus de 26000 magasins et plus de 160000 salariés dans le secteur de l'équipement de la personne. Pour en savoir plus : <https://alliancecommerce.org/>

Contact presse : Hélène Baratte : hbaratte@alliancecommerce.org – 06 29 61 88 90

A propos du Conseil du Commerce de France :

Le [Conseil du Commerce de France](#) est une association qui regroupe une trentaine de [fédérations professionnelles](#) : Commerces de détail non alimentaires - Fédération des acteurs du commerce et des territoires -DLR la Fédération des matériels - Fédération du commerce coopératif et associé - Fédération du commerce et de la distribution - Fédération des commerces spécialistes des jouets et des produits de l'enfant - Fédération des enseignes de la chaussure - Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité - Fédération de l'horlogerie - Syndicat de groupements et d'enseignes de pharmacies d'officine - Fédération des enseignes de l'habillement - Fédération e-commerce et vente à distance - Fédération française de l'équipement du foyer - Fédération française de la franchise - Fédération française de la parfumerie sélective - Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique -Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison - Fédération nationale de l'habillement - Fédération nationale de la photographie - Les jardineries et animaleries de France - Procos, La Fédération pour la promotion du commerce spécialisé - L'Union de la bijouterie horlogerie - Union du grand commerce de centre-ville - Ufip Énergies et mobilités - Union professionnelle des entreprises du commerce à distance - Union sport & cycle - Alliance France cuir- Fespa France - FFAC - Mercatel - Picom

Il représente le commerce dans toute sa diversité et rassemble aussi bien les commerces indépendants ou franchisés, que le commerce coopératif et associé ou la grande distribution intégrée, de tous secteurs : équipement de la personne, équipement de la maison, alimentation... Il est l'expression de toutes les formes de distribution : commerce de proximité, centres commerciaux, e-commerce. Il représente 70% des emplois d'un secteur dans lequel travaillent 3,6 millions de personnes.

Le CdCF est présidé depuis le 9 juin 2022 par Yves Audo.

À propos de la FACT :

La Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires (FACT - Ex-CNCC) réunit plus de 300 adhérents, spécialistes de l'immobilier commercial, principalement des propriétaires et des gestionnaires de sites commerciaux de tous types : commerces de centre-ville, centres commerciaux, retail parks, villages de marques, gares...

La Fédération a pour mission de promouvoir tous les lieux de commerce, de transformer et animer la ville et d'accompagner leurs adhérents dans la transition écologique.

Elle propose depuis 2023, en partenariat avec des acteurs majeurs de l'analyse des flux et des données, un panel d'indicateurs uniques pour évaluer les flux de fréquentation, l'activité dans les centres commerciaux et l'évolution des dépenses de consommation des Français.

À propos de la FCA :

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé réunit et représente la plupart des enseignes du commerce sous le modèle de groupement coopératif ou associé. Ce modèle couvre plus de 30 secteurs d'activité pour la vente de produits ou la fourniture de services, notamment la distribution alimentaire ou spécialisée, la pharmacie, l'optique, l'hôtellerie, l'immobilier, le sport, le jouet, le bricolage, l'installation d'équipement, l'ameublement. Avec 36 000 entrepreneurs indépendants, 52 000 points de vente, agences ou hôtels et 600 000 salariés, ce modèle coopératif et associé réalise un volume d'affaires de plus de 200 milliards d'euros TTC. Avec ses groupements adhérents, pour la plupart des coopératives de commerçants détaillants, la FCA intervient dans l'élaboration des lois et des normes qui régissent ce modèle économique, dans sa promotion et son développement, ainsi que dans les domaines clés pour le commerce de produits et de services tels que les transitions énergétique et numérique, la consommation, les relations commerciales, la concurrence, la fiscalité, la transmission-reprise, les moyens de paiement, l'urbanisme commercial et les baux commerciaux. <http://www.commerce-associe.fr/>

Contact presse : Oscar Dassetto – Responsable de la Communication Institutionnelle : odassetto@fca-commerce-associe.fr - 01 53 95 15 61

À propos de la FCD :

La Fédération du Commerce et de la Distribution regroupe la plupart des enseignes de la grande distribution, qu'il s'agisse de distribution alimentaire ou distribution spécialisée. Ce secteur compte 750 000 emplois, plus de 10 millions de clients par jour, 2 300 hypermarchés, 5 875 supermarchés, 3 435 supermarchés à dominante marques propres (ex maxidiscomptes), près de 6 200 drives, environ 20 000 magasins de proximité, plus de 30 000 points de vente pour un volume d'affaires d'environ 225 milliards d'euros HT. La FCD intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, du développement durable, des relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), des relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial. Plus d'information sur : www.fcd.fr

Contact presse FCD – Caroline Simon : caroline.simon@image7.fr - +33 (0)6 89 87 61 24 ou

Thomas Dutriez : tdutriez@image7.fr - +33 (0)7 07 81 37 31 28

À propos de la Fédération Française de la Franchise :

Acteur majeur du dynamisme de l'économie française, la Fédération Française de la Franchise est la fédération professionnelle des franchiseurs et de leurs franchisés depuis 1971. Elle représente le modèle de la franchise, un modèle d'entrepreneuriat fondé sur le transfert du savoir-faire et le partage de valeur. Son rôle est de promouvoir, défendre et pérenniser le modèle de la franchise, mais également de fédérer son écosystème et de créer les outils et l'environnement propice au développement et à la performance des réseaux de franchise. La Fédération Française de la Franchise a créé en 1981 le Salon Franchise Expo Paris, devenu depuis un rendez-vous annuel international majeur de la franchise. La franchise représente en France 2 089 réseaux, 90 588 points de vente franchisés, pour plus de 88,64 milliards d'euros de chiffre d'affaires. L'activité génère 962 724 emplois (directs et indirects). En 2009, la FFF a créé L'Académie de la franchise, premier organisme de formation aux métiers de la franchise, dont l'offre est dédiée aux futurs franchisés, mais aussi aux futurs et actuels franchiseurs.

En savoir plus : franchise-fff.com

À propos de la FMB :

La Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison (FMB) est l'organisation professionnelle représentative du secteur du bricolage en France. Elle rassemble ainsi les grandes surfaces de bricolage avec près de 2000 points de vente et près de 80 000 collaborateurs. Nos entreprises adhérentes sont spécialisées dans la distribution des produits de bricolage, de l'aménagement de la maison, du jardin et de l'animalerie.

Contact presse : Michelle Kamar - Source RP : michelle@source-rp.com

À propos de la FNMS :

La Fédération nationale des métiers du stationnement représente toute la diversité de la filière du stationnement sur voirie et en ouvrage : exploitants privés et semi-publics, prestataires de services, fabricants et distributeurs de matériels, éditeurs de solutions logicielles, bureaux d'étude, architectes et cabinets de conseil.

Contact presse : Edouard Lecomte : e.lecomte@fnms.fr - +33 (0)6 77 17 91 99

À propos de Mobilians :

Mobilians est le premier mouvement des chefs d'entreprises du commerce et de la réparation automobile et des services de mobilité : voitures, motos, vélos, véhicules industriels, trottinettes, etc. Notre organisation professionnelle représente près de 180 000 entreprises de proximité et 560 000 emplois non délocalisables partout en France. Mobilians défend les intérêts individuels et collectifs des professionnels de la mobilité par la route et les accompagne dans les évolutions de leurs métiers. Il déploie une action prospective de développement durable et de promotion d'une mobilité individuelle ou partagée en lien avec toutes les parties prenantes.

Contact : **Dorothée Dayraut**, Directrice des Affaires publiques et de la Communication – 06.16.95.31.35

À propos de Perifem :

Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, Perifem œuvre pour créer un écosystème commercial plus responsable. Depuis plus de 40 ans Perifem fédère l'ensemble des acteurs de la distribution : intégrés, indépendants, dans le secteur alimentaire et du commerce spécialisé, centres commerciaux, ainsi que leurs fournisseurs, autour des préoccupations d'environnement, d'énergie, de sécurité et d'innovation technologique. Sur ces sujets, Perifem représente aujourd'hui 80% du Top 50 des enseignes de la distribution physique et les 4 leaders des centres commerciaux soit un total de 300 milliards € de CA, 35.000 magasins, 400 centres commerciaux et 70 millions m² de surface commerciale. Tous ensemble, notre mission est de décrypter les réglementations, favoriser le développement et le déploiement de solutions technologiques dédiées, impulser et contribuer à l'élaboration des lois qui régissent ce commerce responsable. Plus d'infos sur www.perifem.com et www.magasinresponsable.com

À propos de Procos :

PROCOS, fédération pour la promotion du commerce spécialisé, représente 310 enseignes de tous les secteurs en dehors de la grande distribution alimentaire, 750.000 emplois et 110 milliards € de chiffre d'affaires. Depuis 50 ans, Procos étudie les lieux de commerce et accompagne les enseignes du commerce spécialisé en matière d'implantation, d'optimisation et restructuration de parc de points de vente mais aussi dans leurs transformations omnicales et responsables. Lieu d'échange, la fédération réalise des études, anime des clubs de réflexion entre professionnels, représente leurs intérêts auprès de la filière et des pouvoirs publics.

Contact : **Sophie Madignier**, Directrice Marketing – sophie.madignier@procos.org